

CATÉGORIES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES EN 2022

ANNEXE À LA CIRCULAIRE

CATÉGORIE D'INVESTISSEMENT ET ORDRE DE PRIORITÉ	NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES A LA DETR	TAUX	REMARQUES
1- SOUTENIR LES PROJETS CONTRIBUANT NOTAMMENT AU DÉVELOPPEMENT DURABLE			
Bâtiments scolaires de l'enseignement du 1er degré y compris cantine et centre de loisirs associés à l'école	Constructions, importantes réparations, équipement et mobilier	20 à 50 %	Est éligible l'acquisition de matériel numérique (tableaux, tablettes, vidéo-projecteurs) pour les écoles élémentaires non équipées et pour un premier investissement. L'acquisition de mobilier est éligible quand il est intégré au coût d'une opération de construction ou de grosses réparations mais ne peut faire l'objet d'une opération indépendante. L'installation d'un espace numérique dans les MSAP, France Service. et les collectivités à destination du public. Ne sont pas éligibles : les constructions neuves de salles polyvalentes et les bâtiments médicaux-sociaux, les monuments aux morts, les extensions et travaux dans les cimetières (sauf pour les communes de moins de 1 000 habitants), les soutènements de murs.
Bâtiments accueil petite enfance	Constructions, importantes réparations, équipement et mobilier		
Bâtiments communaux et intercommunaux	Constructions, importantes réparations, équipement et mobilier		
Travaux de sécurisation à l'intérieur des villages	Ralentisseurs, chicanes, passages piétons, îlot central)	20 à 50 %	Les travaux hors bourg ou sur route
Financement des études de travaux de sécurité sur les ouvrages d'art	Études, diagnostics	20 à 50 %	Ponts et tunnels
Équipements sportifs	Constructions	20 à 50 %	hors extension et rénovation
Logements communaux locatifs	Construction	20 à 50 %	réservé aux communes de moins de 500 habitants
Logements communaux locatifs	Travaux de réhabilitation et de transformation de bâtiments communaux existants en nouveaux logements à vocation de résidence principale	20 à 50 %	réservé aux communes de moins de 2 000 habts (limité à 3 logements) Ne sont pas éligibles: les constructions neuves, les travaux de rénovation des logements existants, les logements saisonniers
2- ENCOURAGER LA MISE AUX NORMES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC			

Établissements scolaires et périscolaires, cantines	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité.		diagnostic accessibilité de l'ERP à fournir à l'appui de toute demande
Mairies et sièges des CC, édifices culturels, salles polyvalentes	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité.	20 % à 50 %	diagnostic accessibilité de l'ERP à fournir à l'appui de toute demande
Établissements d'accueil des jeunes enfants (crèches, CLSH)	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité.		diagnostic accessibilité de l'ERP à fournir à l'appui de toute demande
Équipements sportifs	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité.	20 % à 50 %	diagnostic accessibilité de l'ERP à fournir à l'appui de toute demande

3 - FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Investissements pour le développement économique	Aménagement de zones d'activités (VRD)	20% à 50 %	Les projets immobiliers portés par un EPCI seront prioritairement retenus .
	Construction et aménagement de bâtiments à vocation économique		
Investissements pour le développement touristique	Travaux d'aménagement touristique	20% à 50 %	L' aspect touristique du projet doit être démontré Ne sont pas éligibles les travaux de voirie

4- MAINTENIR LA PRÉSENCE DES SERVICES PUBLICS ET DÉVELOPPER LES SERVICES ESSENTIELS AUX PERSONNES

Construction de maisons pluridisciplinaires de santé	Travaux (construction, extension, rénovation) et équipement	20% à 50 %	Sous condition de validation par l'ARS .
Maisons de services au public	Travaux de construction neuve ou d'aménagement d'un bâtiment existant et acquisition des matériels et mobiliers	20% à 50 %	sous condition de labellisation par la préfecture.

5 – SOUTENIR LES OPÉRATIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ

Gendarmeries	Travaux de construction ou d'aménagement des locaux	20% à 50 %	Les logements des gendarmes sont exclus de la DETR
Installation de dispositifs concourant à la sécurité	Opérations de vidéo-protection en milieu urbain	20% à 50 %	Pour les écoles, en cas de refus du FIPDR (à justifier)

6- AMÉLIORER LA DÉFENSE ET LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Aménagement et matériel de lutte et de défense contre les incendies.	Bâches, citernes, poteaux incendie, aménagement sur point d'eau naturel, équipements de contrôle.	50 %	Pas de dépense plancher pour cette catégorie
--	---	------	--